

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré
Pour attribution

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education
nationale du département des Côtes d'Armor
Pour information

DIVISION du 1^{er} degré

Saint-Brieuc, le 22 février 2018

Dossier suivi par
Fabienne DESHAYES
Maryvonne ROBIN

T 02 96 75 90 31
T 02 96 75 90 30
F 02 96 75 90 44

ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT non compensés - Rentrée scolaire 2018
Réf : Note de service ministérielle n°2017-168 du 06/11/2017 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – Rentrée 2018 (BOEN spécial n° 2 du 09 novembre 2017)

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de demandes de mutation par INEAT et EXEAT directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2018.

Ces dispositions concernent les enseignants du 1^{er} degré, Instituteurs et Professeurs des écoles titulaires, cependant les professeurs des écoles stagiaires (PES) ont la possibilité de bénéficier d'échanges, poste pour poste, entre les départements de l'académie de Rennes.

Constitution du dossier :

- Une demande d'EXEAT sur papier libre **d'une page maximum**, à adresser à madame la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale des Côtes d'Armor,
- Une demande d'INEAT sur papier libre **d'une page maximum**, en **deux exemplaires**, adressée, *sous mon couvert*, à la direction des services départementaux de l'Education nationale du département sollicité. Vous devez me faire parvenir une demande pour chaque département souhaité.

Pièces complémentaires :

§ Au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents
- Photocopie du PACS établi au plus tard le 01/09/2017
- Attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction, ou une attestation d'exercice pour les fonctionnaires, ou une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi pour les

chômeurs ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.

§ Au titre de l'autorité parentale conjointe (âgé de moins de 20 ans au 01/09/2018)

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant
- Justificatif du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale
- Certificat de scolarité

§ Au titre de la situation de parent isolé (âgé de moins de 18 ans au 01/09/2018)

- Extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, facilité de garde d'enfant)

§ Au titre du handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant):

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH)
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE)
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistant(e) social(e) des personnels

Transmission du dossier :

Le dossier complet doit être adressé à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des *Côtes d'Armor*, Division du 1^{er} degré.

ATTENTION : *Les règles de gestion sont départementales.* Je vous conseille de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de connaître les **calendriers** de réception des dossiers.

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Le recteur et par délégation
La directrice académique des services de l'Éducation nationale
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
des *Côtes d'Armor*

Brigitte KIEFFER

